

Rétablir la gratuité des médicaments prescrits pour les personnes qui ont 12 000\$ de revenu annuel et moins

Il y a urgence et négligence !



Que faut-il faire ? Établir l'accès gratuit aux médicaments qui leur sont prescrits pour l'ensemble des personnes ayant des revenus de travail ou autres de 12 000 \$ ou moins, incluant l'ensemble des personnes à l'aide sociales jugées sans contraintes sévères à l'emploi, dont le revenu est souvent deux fois moindre. La gratuité des médicaments prescrits existait avant l'assurance-médicaments pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti et pour les personnes à l'aide sociale. Les deux groupes l'ont perdue en 1997 à l'instauration de l'assurance-médicaments. Les prestataires de l'aide sociale jugés avec contraintes sévères à l'emploi l'ont récupérée rapidement. Les personnes âgées qui ont le supplément de revenu garanti complet (un revenu annuel d'un peu plus de 12 000 \$) l'ont récupérée dans le budget Audet 2005-2006. Il serait normal et juste de le faire pour l'ensemble des personnes qui ont un revenu similaire ou moindre.

Combien ça coûte ? Dans les 60 M\$. Pour les personnes à l'aide sociales jugées sans contraintes sévères à l'emploi, ça coûterait 17 M\$.

Est-ce qu'on en a les moyens ? Il en coûte certainement plus cher de ne pas le faire. Il est également possible de mieux prioriser les dépenses en santé. Pour donner un seul exemple, en 2004, le président du Conseil du médicament a indiqué que le gouvernement pourrait économiser 60 M\$ sur le champ si seulement les médecins prescrivaient le médicament contre les reflux gastriques le moins cher plutôt que le plus cher et ce, sans réduire l'efficacité du traitement médicamenteux. Les médecins spécialistes et omnipraticiens réclament de leur côté dans les 1,25 G\$ pour «redresser» au niveau de la moyenne canadienne leurs propres revenus déjà dans l'extrême pointe supérieure des revenus. Les 7 500 médecins spécialistes viennent notamment d'investir de leur poche 15 M\$ dans une campagne de peur pour améliorer leur rémunération, soit presque autant que ce qu'il faudrait pour garantir que plus de 250 000 personnes assistées sociales sans moyens financiers aient accès aux médicaments qui leur sont prescrits. C'est une démonstration éclatante de société à deux vitesses. Nous n'avons pas les moyens de vivre autant d'écarts dans une société. Il y a trop de conséquences. Il est possible de faire autrement.

Pourquoi faut-il absolument procéder à cette mesure ?

La pauvreté est le premier déterminant de la mauvaise santé.

- ✓ En bas de 12 000 \$ par année, une personne est à coup sûr en déficit humain. Elle n'arrive pas. Elle hypothèque sa vie et sa santé. Elle devrait avoir l'usage complet de ce montant pour sa survie.
- ✓ La prestation d'aide sociale ne couvre pas les frais de médicaments et elle est déjà sévèrement insuffisante pour couvrir les autres besoins de base. Sa situation de vie met sa santé en danger. Cet accès existait et a été perdu, causant de graves préjudices.

Ne pas le faire,

- ✓ c'est discriminatoire par rapport aux deux groupes qui ont accès, de bon droit, à cette gratuité;
- ✓ c'est empêcher les gens de se soigner et tolérer l'inégalité en droits;
- ✓ c'est annuler l'acte médical pourtant rémunéré du médecin;
- ✓ c'est rendre les gens plus stressés et plus malades et générer des coûts de santé supplémentaires;
- ✓ c'est perpétuer la détérioration chronique des protections sociales depuis 20 ans;
- ✓ c'est enfreindre les buts de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*;
- ✓ c'est «cheap» et c'est donner un mauvais signal à la société.

Le faire,

- ✓ c'est donner un signal de justice et d'espoir;
- ✓ c'est lutter contre les préjugés et la discrimination, protéger la dignité des personnes en situation de pauvreté et rendre leur droit à être soignées effectif;
- ✓ c'est investir dans la santé des personnes;
- ✓ c'est appliquer la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*;
- ✓ dans le cas de l'aide sociale, c'est remplir des promesses électorales et réparer une erreur reconnue par l'ensemble de l'Assemblée nationale.



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9. Téléphone : (418) 525-0040 Télécopieur : (418) 525-0740
Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca Site Internet : www.pauvrete.qc.ca